



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 13

Date de convocation : le 3 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-075-AGDB

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

OBJET : MARCHÉ SUBSÉQUENT PORTANT SUR LE CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉTABLI SUR LA BASE DU CONTRAT-TYPE DE L'ACCORD-CADRE, POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À MONFLANQUIN

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BORIE Daniel,
- M. BOUSQUIER Philippe,
- M. CAMANI Pierre (*en visioconférence*),
- M. CAMINADE Jean-Jacques (*en visioconférence*),
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève (*en visioconférence*),
- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien (*en visioconférence*),
- M. PINASSEAU Jean,
- M. POLO Alain,
- M. PONTTHOREAU Michel,
- Mme REIMHERR Annie,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. COSTES Jean-Louis.

Mme Annie REIMHERR a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que TE 47 exerce, de manière optionnelle pour le compte de ses communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation et d'exploitation de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelable.

Le Bureau Syndical a ainsi approuvé, par délibération du 29 novembre 2021, la signature d'un accord-cadre en procédure adaptée, portant sur des mandats de maîtrise d'ouvrage d'opérations de création d'installations à énergie renouvelable associées à un réseau de distribution de chaleur.

Ce marché avec la SEM 47 a été conclu le 30 novembre 2021, par la signature d'une convention cadre d'une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché qui a eu lieu le même jour.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à marchés subséquents, Il pourra être conclu des marchés subséquents durant toute la durée du marché.

Les prestations de portage de maîtrise d'ouvrage de la création d'installations à énergie renouvelable associées à un réseau de distribution de chaleur sont des prestations intellectuelles. Le titulaire doit assumer à la place de TE 47 toutes les missions qui relèvent du maître d'ouvrage, dans le respect des taux de rémunération contractuels.

Un deuxième marché subséquent a été lancé. Il porte sur un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage établi, sur la base du contrat-type de l'accord-cadre, pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin.

TE 47 a défini le programme et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 166 000,00 € HT.

La SEM 47 est ainsi chargée, au nom et pour le compte de TE 47, de l'ensemble des attributions suivantes, dans le respect du Code de la Commande Publique :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés et dépôt de toutes les déclarations et demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Préparation du choix du (des) maître(s) d'œuvre ; établissement, signature et gestion du (des) contrat(s) ;
- Préparation du choix des différents prestataires de services nécessaires à la réalisation des ouvrages [géomètre(s), topographe(s), coordonnateur(s) en matière de sécurité et de protection de la santé, contrôleur(s) technique(s), assureur(s)-construction, prestataires liés à des démarches archéologiques, prestataires spécifiques liés à des contraintes auditives ou olfactives, prestataires à retenir dans le cadre d'une concertation publique, etc.] ; établissement, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des études d'avant-projet et accord sur les études de projet ;
- Préparation du choix des entrepreneurs de travaux ; établissement, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Versement de la rémunération du (des) maître(s) d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers ;
- Suivi du (des) chantier(s) sur les plans technique, financier et administratif ;
- Réception des ouvrages ;
- Actions en justice ;
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents auxdites attributions ;
- Etablissement des pièces constitutives des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions ainsi que l'assistance apportée au cours de leur instruction ;

- Assistance à la négociation et à l'établissement des autorisations d'occupation du domaine public ou du domaine privé ;
- Etablissement des pièces et documents permettant au maître d'ouvrage de récupérer les certificats d'économie d'énergie (CEE) éventuellement mobilisables sur les opérations.

La SEM 47 a remis une offre avec un taux de rémunération est fixé à 4,80 % ce qui représente un forfait de rémunération de 7 669,74 € HT.

Après analyse de l'offre, conforme aux conditions fixées par l'accord-cadre, il est proposé d'attribuer ce deuxième marché subséquent à la SEM 47.

Il est proposé que le Bureau syndical :

⇒ approuve le projet de marché subséquent portant sur le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage établi sur la base du contrat-type de l'accord-cadre, pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin avec la SEM 47 – 6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN, avec le taux global de rémunération de 4,80 % ;

⇒ donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ouï, l'exposé de son Président,
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de marché subséquent portant sur le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage établi sur la base du contrat-type de l'accord-cadre, pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Monflanquin avec la SEM 47 – 6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN, avec le taux global de rémunération de 4,80 % ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie REIMHERR



LE PRÉSIDENT

Jean-Marc CAUSSE

